Réunion du Conseil Municipal du vendredi 28 mars 2025
Séance ordinaire sous la **présidence** de **Jean-Paul MICHAUD, Maire**

Absents : Maryline BOCH donne pouvoir à Cédric BREVOT, Sébastien PILLOT donne pouvoir à Jean-Paul MICHAUD

Convocation : 21 mars 2025 **Secrétaire de séance** : Cédric BREVOT **Début de séance** : 20h

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2025

1) Vote du Compte Financier Unique 2024

Le Maire donne lecture des résultats du Compte Financier Unique 2024 :

INVESTISSEMENT	BP 2024	CFU 2024
DEPENSES		
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00 €	0,00 €
Subventions d'équipement versées	12 493,07 €	12 493,07 €
Immobilisations corporelles	13 640,00 €	5 992,28 €
Emprunts et dettes assimilées	20 396,49 €	19 396,49 €
Opérations d'ordre entre sections	*12 493,07* €	*11 461,19* €
TOTAL DEPENSES 2024	**74 022,63 €**	**49 343,03 €**
Solde négatif d'exécution d'inv. reporté - exercice 2023	**31 754,76 €**	**31 754,76 €**
RECETTES		
Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	0,00 €
Dotations (Taxes d'aménagement, FCTVA)	1 445,85 €	2 311,58 €
1068	31 754,76 €	31 754,76 €
Opérations d'ordre entre sections	*134 685,07 €*	*133 653.19 €*
Virement de la section de fonctionnement	*0,00* €	
TOTAL RECETTES 2024	**168 885,68 €**	**167 719,53 €**
Solde d'exécution d'inv. reporté - exercice 2023	**0,00 €**	**0,00 €**

FONCTIONNEMENT	BP 2024	CFU 2024
DEPENSES		
Charges à caractère général	55 417,43 €	37 901,48 €
Charges de personnel	1 250,00 €	1 149,60 €
Atténuation de produits	15 395,36 €	15 395,36 €
Autres charges de gestion courante	114 410,00 €	80 385,06 €
Charges financières (intérêts)	5 278,44 €	5 078,44 €
Charges spécifiques	200,00 €	0,00 €

Virement à la section d'investissement	*0.00 €*	
Opérations d'ordre entre sections	*134 685.07 €*	*133 653,19 €*
TOTAL DEPENSES 2024	**326 636.30 €**	**273 563,13 €**

RECETTES		
Atténuation de charges	0.00 €	143.00 €
Produits service vente	22 410,00 €	26 235,07 €
Impôts et taxes	22 000,00 €	24 036,51 €
Fiscalité locale	110 000,00 €	108 171,70 €
Dotations et participations	18 416,43 €	21 397,02 €
Autres produits de gestion courante	15 310,00 €	20 463,26 €
Produits financiers	0,00 €	1,50 €
Produits spécifiques	122 192.00 €	122 251,98 €
Opérations d'ordre entre sections	*12 493,07 €*	*11 461,19 €*
TOTAL RECETTES 2024	**322 821.50 €**	**334 161,23 €**
Excédent antérieur reporté - exercice 2023	**123 750,32 €**	**123 750,32 €**

La vue d'ensemble du compte financier unique 2024 est la suivante :

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
Résultats exercice 2024	DEPENSES	**49 343,03 €**	**273 563,13 €**	322 906,16 €
	RECETTES	**167 719,53 €**	**334 161,23 €**	501 880,76 €
	RESULTAT	**118 376,50 €**	**60 598,10 €**	**178 974,60 €**
Report 2023	Excédent / Déficit	-31 754,76 €	123 750,32 €	91 995,56 €
RESULTAT + REPORT		**86 621,74 €**	**184 348,42 €**	**270 970,16 €**
Restes à Réaliser		7 140,00 €		7 140,00 €
RESULTAT CUMULE		**79 481,74 €**	**184 348,42 €**	**263 830,16 €**

Le Maire constate qu'il y a 7 140,00 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter sur l'exercice 2025.

Puis le Maire quitte la salle de conseil. Le conseil municipal élit Denis SAUGET comme Président de séance de vote du compte financier unique.

Le Président de séance fait procéder au vote du compte financier unique 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, vote le Compte Financier Unique 2024.

2) Affectation des résultats 2024

Le Maire annonce que le résultat d'exécution du compte financier unique 2024 fait apparaître un excédent en

fonctionnement de **184 348,42 €,** un excédent d'investissement de **86 621.74 €,** et des restes à réaliser en dépenses d'investissement de **7 140.00 €.**

Résultat fonctionnement 2024 (excédent)	Solde investissement 2024 (excédent)	RAR recettes – RAR dépenses (déficit d'investissement)	Affectation au 1068	Reprise des résultats en recettes de fonctionnement 002	Reprise des résultats en recettes d'investissement 001
184 348,42 €	86 621,74 €	-7 140,00 €	0,00 €	**184 348,42 €**	**86 621,74 €**

Le tableau suivant synthétise les résultats de l'exercice.

Le Maire propose de reprendre au budget primitif 2025, la somme de **184 348,42 €** en recette de fonctionnement, au compte 002, la somme de **86 621.74 €** en recette d'investissement, au compte 001, et les restes à réaliser en dépenses d'investissement de **7 140.00 €.**

Le Maire fait procéder au vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, vote l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

3) Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
Dans un contexte général d'inflation la commune ne souhaite pas alourdir la charge des ménages, tant qu'elle peut faire face à ces obligations de fonctionnement et conserve des marges pour les projets futurs en investissement. Le Maire signale que les dotations de l'Etat étant susceptibles d'évoluer à la baisse dans les années futures, cette stabilité de l'impôt devra certainement être revu à la hausse dans les prochaines années. Il signale également que le taux de foncier bâti pour la commune est inférieur au taux moyen national sur lequel il s'applique est également faible.
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.
- - -
Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe d'habitation : 10.50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.97 %
CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4) Vote du budget primitif 2025

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2025

FONCTIONNEMENT	BP 2025
Dépenses de fonctionnement	**251 535.68 €**
Charges à caractère général	56877.54 €
Charges de personnel	1 300.00 €
Atténuations de produits	15 063.36 €
Autres charges de gestion courante	107 500.00 €
Charges financières (intérêts)	4 991.70 €
Charges spécifiques	200.00 €
Opérations d'ordre entre sections	12 493.07 €
Virement à la section d'investissement	53 110.01 €
Recettes de fonctionnement	**204 416.23 €**
Prod. services, domaine, ventes diverses	19 962.16 €
Impôts et taxes (sauf le 731)	23 000.00 €
Fiscalité locale	109 889.00 €
Dotations et participations	19 062.00 €
Autres produits de gestion courante	20 010.00 €
Opérations ordre transf. entre sections	12 493.07 €
Solde positif reporté	**184 348.42 €**

INVESTISSEMENT	BP 2025
Dépenses d'investissement	**67 109.37 €**
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000.00 €
Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	12 493.07 €
Immobilisations corporelles	16 340.00 €
Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	20 783.23 €
Opérations d'ordre entre sections	12 493.07 €
Recettes d'investissement	**67 109.37 €**
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	406.29 €
Emprunts et dettes assimilées	1 100,00 €
Opérations d'ordre entre sections	12 493.07 €
Virement de la section de fonctionnement	53 110,01 €
Solde positif reporté	**86 621.74 €**

Puis il présente la vue d'ensemble du budget primitif pour l'exercice 2025.

		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**Crédits de fonctionnement**	**251 535.68 €**	**204 416.23 €**
	Report exercice 2024	0.00 €	184 348.42 €
	Total	**251 535.68 €**	**388 764.65 €**

Section d'investissement	**Crédits d'investissement**	**59 969.37 €**	**67 109.37 €**
	Report exercice 2024	0.00 €	86 621.74 €
	Restes à réaliser 2024	7 140.00 €	0.00 €
	Total	**67 109.37 €**	**157 731.11 €**

TOTAL	**318 645.05 €**	**542 495.76 €**

Le conseil municipal doit délibérer pour opter pour le mécanisme de neutralisation total de l'amortissement comptable de l'attribution de compensation d'investissement sollicitée par la communauté urbaine Grand Besançon Métropole au BP 2025 et des subventions d'équipement versées également à Grand Besançon Métropole dans le cadre de travaux de requalification de voirie (fonds de concours).

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire fait procéder au vote de ce budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, vote le budget primitif 2025

5) Vote des subventions aux associations

Le Maire présente les différentes subventions aux associations :

Association	Subvention 2024	Subvention 2025
Amicale Thoraisienne	1500 €	2250 €
Vélo Passion	1000 €	1000 €
Entraide du Val Saint Vitois	700 €	500 €
APE	200 €	200 €
Théâtre	1000 €	1000 €

Le Maire fait procéder au vote de subventions :

- Amicale Thoraisienne. Cédric BREVOT, Jean-Michel MAY, Stéphane PFRANG et Sébastien PILLOT ne prennent pas part au vote. La subvention comprendra exceptionnellement 750 € pour l'aide à l'organisation de l'anniversaire des 20 ans de la chorale et l'accueil d'une chorale allemande. Vote à l'unanimité
- Vélo Passion : Sébastien PILLOT et Olivier CORNE ne prennent pas part au vote. Vote à l'unanimité
- Entraide Val Saint-Vitois : Vote à l'unanimité
- APE : Vote à l'unanimité
- Théâtre : Vote à l'unanimité

6) Vote des tarifs communaux

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide des tarifs communaux pour l'année 2025 comme suit :

Concessions au cimetière :

- 50 ans :	250 € le m²
- 30 ans :	200 € le m²
- Cavurne 30 ans	400 euros
- Cavurne 50 ans	500 euros

Salle polyvalente :

- Résidents Thoraisiens :

Journée en semaine : du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00
- Salle et tisanerie = **175€** Salle, cuisine et vaisselle = **225€**

Soirée en semaine : du lundi au jeudi de 18h00 à 00h00
- Salle et tisanerie = **75€** Salle, cuisine et vaisselle = 175**€**

Week end : du vendredi 18h00 au lundi 9h00
- Salle et tisanerie = **175€** Salle, cuisine et vaisselle = **225€**

- Extérieurs commune :

Journée en semaine : du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00
- Salle et tisanerie = **350€** Salle, cuisine et vaisselle = **450€**

Soirée en semaine : du lundi au jeudi de 18h00 à 00h00
- Salle et tisanerie = **150€** Salle, cuisine et vaisselle = **350€**

Week end : du vendredi 18h00 au lundi 9h00
- Salle et tisanerie = **350€** Salle, cuisine et vaisselle = **450€**

- Cérémonie de recueillement à la suite du décès d'un proche :
  - Gratuit pour les résidents Thoraisiens
  - Extérieurs à la commune = **150 €**

Location de la salle pour une activité non associative :

1000 € /an pour 2h/semaine de septembre à juin

7) 2025-03-09 – Délibération affouage 2024-2025 – annule et remplace délibération n°2025-01-02

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :
Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de THORAISE d'une surface de 111.88 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/03/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024 - 2025.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024 - 2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;
Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 18 novembre 2024

- -

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 4_i, 5_i, 6_i, 7_i et diverses (chablis) à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants : Denis SAUGET, Olivier CORNE, Jean-Paul MICHAUD
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 90 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇨ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇨ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇨ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇨ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇨ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇨ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

8) Rapports des commissions et délégations

Conseil école du 11 mars 2025 :

- Point effectif :
  - PS 15 – MS 25 – GS 19
  - CP 25 – CE1 24 – CE2 26 – CM1 28 – CM2 23
  - Soit un total de 184 élèves

8 mai : La cérémonie aura lieu à 9h30 en compagnie des pompiers, de l'école et de la chorale.

SIVOM :

- Réunion achat : achat de matériels pour assurer la propreté des villages
- Le prochain comité syndical aura lieu le 4 avril à Thoraise.

Salle des fêtes

- Des modifications ont été effectués sur la sonorisation : nouveau câble et boitier Bluetooth
- Problème de micro

9) Questions diverses

- Coupe frêne le long de la voie ferrée : M. LOUISON -> ok si nettoyé
- Nettoyage de printemps le 12 avril
- Le prochain marché des 4 villages aura lieu le 4 avril à

Fin de séance : 21h45